

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
DE LA COMMUNE DE CORNEILLA DEL VERCOLE**SEANCE DU 13 AVRIL 2023**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 19 En exercice : 19 Présents : 15 + 4 **PROCURATIONS**

L'an deux mille vingt-trois et le 13 du mois d'avril à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de la commune pour respecter les règles de distanciation sous la Présidence de Monsieur Christophe MANAS, Maire.

*Présents* : MANAS Christophe, COGEZ Aline, TORRES Jean-Louis, LISSARRE Valérie, WALLEZ René, FORNELLI Sandra, GRANDO Daniel, LECTEZ Laurence, ALBALADEJO Joseph, ROUCOLLE Lilian, RAMIREZ Anne-Marie, LACROUX Charles, BOLASELL Claire-Marie, SABARDEIL Manon, COLARD Lionel.

*Absents ayant donné procurations* : LAFITTE Patrick à René WALLEZ, FEDERICO Fatiha à COGEZ Aline, S GERBOLES Henri à COLARD Lionel, LIRONCOURT Agnès à SABARDEIL Manon

*Le quorum est atteint*

*Mme Sandra FORNELLI a été nommée secrétaire de séance*

**OBJET : TAUX D'IMPOSITION 2023**

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que dans le cadre du projet de budget général de la Commune 2023, il y aurait lieu de revoir les taux d'imposition pour l'exercice en cours.

Vu l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des deux taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2023.

Monsieur le Maire rappelle les taux appliqués l'année dernière. Il précise également que le produit attendu à taux constant ayant augmenté, il propose de maintenir pour 2023 les taux 2022.

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2020, le taux de taxe d'habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus, suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

À compter de 2023, le taux de taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B du Code général des impôts.

Les services de la direction générale des impôts nous demandent donc de voter à nouveau le taux de taxe d'habitation. Pour rappel il était fixé en 2019 à 12.48 %.

La base d'imposition s'élèvera à :

- 2 283 000 € pour la Taxe foncière bâti
- 43 700 € pour la Taxe foncière non bâti
- 229 921 € pour la Taxe d'habitation

Soit un total de 2 556 621.00 euros de base d'imposition.

Pour l'année 2023 le maire propose à l'assemblée de ne pas augmenter les taux d'imposition et de conserver les taux approuvés en 2022 et 2019 pour la TH:

Taux de taxe foncière bâti : 38.94 %  
Taux de taxe foncier non bâti : 73.44 %  
Taux de taxe d'habitation : 12.48 %

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, émet un avis favorable à la proposition de Monsieur le Maire et fixe comme suit les taux d'impositions pour l'année 2023 :**

Envoyé en préfecture le 27/04/2023

Reçu en préfecture le 27/04/2023

Publié le

ID : 066-216600593-20230419-DELI04202301-DE

Taxes	Taux 2022 Taux 2019 pour la TH	Taux 2023	Bases prévisionnelles	Produit
T. Foncière bâtie (TFB)	38,94	38,94	2 283 000,00	889000
T. foncière non bâtie (TFNB)	73,44	73,44	43 700,00	32093
Taxe d'habitation (TH)	12,48	12,48	229 921,00	28694
			<b>TOTAL</b>	<b>949787</b>

**Extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
C. MANAS**